



**Double Cérémonies de Signature de la
Convention Collective d'Entreprise d'Eneo
Cameroon et Remise des Médailles
d'Honneur du Travail
Bassa -27 octobre 2022**

**ALLOCUTION DU DIRECTEUR
GENERAL**

Excellence Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale ;

Monsieur le Gouverneur de la Région du Littoral ;

Madame la Présidente de la Commission Mixte Paritaire chargée de la négociation de la Convention Collective ;

Messieurs les Représentants syndicaux ;

Mesdames et Messieurs les invités en vos rangs et grades respectifs ;

Chers collègues ;

Une sagesse dit qu'il n'est de véritable richesse que d'Hommes.

Oui nous avons porté notre pari sur les femmes et les hommes d'Eneo. C'est pour cela que nous sommes rassemblés ici ce jour.

C'est avec un grand plaisir que je partage ce moment particulier et historique de notre entreprise, avec des invités de marque, et vous, les collègues.

Nous avons fait de l'amélioration des conditions de travail une priorité à Eneo. Vous comprenez pourquoi nous avons inscrit, de manière incompressible, la double cérémonie de ce jour dans l'agenda de cette année.

Je salue tous les acteurs qui ont rendu ceci possible :

- Le Gouvernement, à travers le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale et ses collaborateurs ;
- Les Représentants du Personnel, la Direction des Ressources Humaines et tous les autres acteurs d'Eneo.

La nouvelle Convention Collective que nous signons ce jour participe d'un ensemble d'actions mises en place pour répondre favorablement aux attentes légitimes des Travailleurs.

Cette convention fait évoluer le cadre qui datait déjà de 17 ans.

Eneo a toujours privilégié l'écoute de ses employés. Le dispositif de sondage mis en place depuis plusieurs années, constitue le principal levier de cette démarche d'amélioration de leur satisfaction.

Cette année par exemple, les Travailleurs sont à 80% satisfaits des aspects suivants :

- La dynamisation du marché interne de l'emploi à travers la divulgation des opportunités d'emploi ;
- Le système de gestion des performances ;
- Le vivre-ensemble à travers notamment le travail en équipe et l'acceptation les uns les autres.
- La disponibilité des informations et la connaissance des procédures nécessaires pour le travail ;
- La clarté des rôles et responsabilités ;
- La passion pour le travail que l'on fait, car valorisant et important pour l'entreprise et pour notre pays ;
- La formation comme levier d'amélioration des pratiques professionnelles ;
- La fierté, la satisfaction du personnel de travailler et d'appartenir à Eneo. Il ressort qu'en cas d'opportunité de travailler ailleurs, dans les mêmes conditions d'emploi et de traitement, Eneo reste pour les Travailleurs, la meilleure option.

Outre ces progrès, des points d'amélioration ont tout aussi été identifiés. Nous allons nous y atteler sur les prochaines années.

Il s'agit notamment du dispositif de gestion des carrières, des délais de traitement des requêtes et réclamations, de la politique de rémunération, et enfin de la vulgarisation des process et procédures de Gestion des Ressources Humaines.

Avec l'implémentation de notre nouvelle Convention Collective, 67% de ces points d'amélioration connaîtront un début de solution. D'autres actions seront définies et mises en œuvre pour davantage combler le gap.

Que prévoit concrètement notre nouvelle Convention Collective ?

Ce nouvel accord négocié confère, au bénéfice des Travailleurs, de nouveaux droits remarquables, tout en aménageant certains préalablement acquis. Il devra aussi permettre une plus grande maîtrise du contentieux social, et favoriser ainsi un climat de travail encore plus sain.

Je m'en vais vous faire un inventaire non exhaustif des innovations de la nouvelle Convention Collective.

Un : Le nouveau système de classification des emplois et de la rémunération

Il apportera plus d'équité et donnera plus de possibilités d'évolution dans la carrière.

Les emplois seront classés dans deux principales filières : Management et Expertise.

Plusieurs possibilités d'évolution de carrière s'offriront au Travailleur :

- À l'intérieur de la classification du poste de travail, à travers l'acquisition des compétences nouvelles, ou des niveaux de compétences élevés ;
- À l'intérieur d'un emploi ou d'une famille professionnelle ;
- Vers d'autres emplois ou familles professionnelles.

Le système de rémunération sera tributaire de la maîtrise du poste par le Travailleur et de sa performance.

L'évolution de la rémunération du Travailleur se fera :

- Soit par le passage d'un niveau de qualification à un autre ;
- Soit par la promotion à travers notamment le passage d'un poste de classification inférieur à un poste de classification supérieur.

Ce nouveau système, qui se veut équitable, est bien adapté au secteur d'activité de notre entreprise.

Il vient rompre avec les mauvaises pratiques antérieures de « Mercato » qui ont contribué à dégrader le climat social.

De même, une nouvelle grille de classification des emplois est disponible dans la Convention Collective révisée, avec prise d'effet en janvier 2023.

L'évolution normale à travers le passage des échelons et l'ancienneté, restent d'actualité.

Deux : La revue à la hausse des certaines primes et indemnités

- a. Le taux applicable pour le calcul de l'indemnité de mise à la retraite, ou de fin de carrière pour les Travailleurs cumulant

plus de 25 ans d'expérience dans l'entreprise. Prise d'effet : janvier 2023 ;

- b. La prime de panier pour toutes les catégories de Travailleurs concernés. Prise d'effet : janvier 2023 ;
- c. L'octroi de l'indemnité d'entretien véhicule n'est plus conditionné par la possession effective d'un véhicule. Ceux des Travailleurs concernés par cet avantage et qui n'en bénéficiaient pas, se la verront octroyer. Prise d'effet : novembre 2022.

Trois : Les aspects sociaux

- a. La revalorisation du nombre de jours des congés de circonstance accordés au Travailleur, notamment dans les situations de malheur et lors des distinctions honorifiques :
 - Décès du conjoint ou d'un descendant direct du Travailleur : Cinq jours au lieu de Trois ;
 - Décès d'un ascendant direct, d'un frère ou d'une sœur : Trois jours au lieu de Deux ;
 - Décès du beau-père, de la belle-mère du Travailleur : Deux jours, au lieu d'Un ;
 - Distinctions honorifiques : Deux jours, au lieu d'Un.

La prise d'effet est immédiate. Tous ceux qui seront décorés ce jour bénéficieront de Deux jours de congé.

- b. La mise à disposition des moyens de transport adaptés pour le déplacement du personnel en cas du décès d'un collègue. Prise d'effet : immédiat.

- c. L'extension à Deux ans, de la durée des soins médicaux consentis à la famille du Travailleur et du Retraité, décédés. Prise d'effet : immédiat.
- d. La revalorisation du montant accordé pour les cadeaux de fin d'année aux enfants des Travailleurs. Prise d'effet : novembre 2022.
- e. La revalorisation des frais journaliers de mission, pour chacune des plages définies. Prise d'effet : janvier 2023.
- f. L'uniformisation du régime d'indemnisation des maladies non professionnelles à l'ensemble du personnel. Le régime retenu est celui appliqué aux Travailleurs embauchés avant 2005. Prise d'effet : janvier 2023.
- g. L'élargissement de l'octroi de la catégorie retraite à tous les Travailleurs, indépendamment de leur date d'embauche dans l'entreprise. Prise d'effet : janvier 2022 (notamment, pour les Travailleurs ayant été notifiés en 2022 de leur mise à la retraite).
- h. Enfin, nous avons tous subi l'inattendue pandémie Covid-19. Nous consacrons désormais le télétravail comme un mode de travail, selon les modalités internes que définira l'Employeur.

Quatre : Les salaires

- a. A la lumière des résultats d'une enquête à laquelle a participé l'entreprise, des corrections ont été apportées aux écarts identifiés dans l'optique d'améliorer le positionnement salarial des emplois.

L'implémentation de ces ajustements prendra effet, de façon rétroactive, à compter du 1^{er} janvier 2022. Les éventuels rappels feront l'objet de paiement au mois de novembre qui va démarrer.

- b.** La grille salariale actuellement en vigueur date de janvier 2019. Des travaux conjoints avec les Représentants des Travailleurs sont en cours, en vue de l'approbation d'une nouvelle grille des salaires de base catégoriel de référence qui prendra en compte l'inflation actuelle au Cameroun.

Mesdames et Messieurs, chers collègues

L'implémentation des innovations de notre nouvelle Convention Collective va susciter des transformations substantielles.

De fait, j'invite la Direction des Ressources Humaines à y travailler avec rigueur.

Plus loin, je demande aux Travailleurs de faire preuve de patience et d'indulgence pendant les prochains mois de l'implémentation. Il vous est recommandé de remonter toutes vos préoccupations et éventuelles réclamations à la Direction des Ressources Humaines.

Un autre grand chantier consistera à mettre à jour les notes internes et les procédures sur la Gestion du Personnel. Nous y veillerons.

Monsieur le Ministre, chers invités, chers collègues,

A propos des médailles d'honneur du travail, c'est connu. La dernière cérémonie à Eneo date de 2012.

L'impact budgétaire du retard accusé dans la décoration des Travailleurs, et le contexte financier difficile actuel de l'entreprise, obligent le Top Management à ne distinguer que 500 Travailleurs dans un premier temps.

Une commission a été mise en place pour déterminer la liste des 500 récipiendaires de l'édition d'octobre 2022.

Cette commission était essentiellement constituée des délégués du personnel, des leaders syndicaux et de certains responsables de l'entreprise. Les critères qui ont guidé la sélection s'articulaient autour de : l'ancienneté de l'arrêté ministériel distinguant les récipiendaires et un ratio de 80% d'actifs pour 20% d'inactifs.

Selon les dispositions internes, les Travailleurs récipiendaires bénéficieront des primes définies, dans leur salaire de ce mois d'octobre.

La prochaine édition est envisagée en 2023, et dépendra en grande partie de la santé financière de l'entreprise.

A tous les collègues récipiendaires, nous adressons nos félicitations.

L'entreprise est engagée à multiplier des actes de reconnaissance pour ceux des Travailleurs qui performant sans relâche.

Plusieurs d'entre vous avez bénéficié courant mois d'octobre, des primes, des revalorisations salariales et des promotions.

Dans le même temps, un Plan d'Amélioration des Performances a été mis en place pour accompagner les moins performants.

Mesdames, Messieurs,

Je ne saurais terminer sans m'adresser aux représentants des travailleurs que j'ai écoutés tout à l'heure avec beaucoup d'attention. Je vous remercie pour vos bonnes dispositions et vos propositions. Nous allons en discuter de façon plus approfondie autour d'une table.

Le dialogue social est une réalité à Eneo. Une nouvelle Convention Collective est le symbole le plus abouti du triomphe du dialogue social. Le Top Management continuera d'être à votre écoute.

Je souhaite une très bonne fête à tous.